

Quand vais-je recevoir mon relevé, mon estimation ?

Au deuxième semestre 2015, si vous êtes né en 1980, 1975, 1970 ou 1965, vous recevrez votre relevé de situation individuelle. Né en 1960 ou 1955, vous recevrez votre estimation indicative globale.

À partir de votre année de naissance, repérez l'année d'envoi de votre document dans le tableau ci-dessous :

Année de naissance	Année d'envoi										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1951	65 ans										
1952		65 ans									
1953			65 ans								
1954				65 ans							
1955	60 ans				65 ans						
1956		60 ans									
1957			60 ans								
1958				60 ans							
1959					60 ans						
1960	55 ans					60 ans					
1961		55 ans					60 ans				
1962			55 ans					60 ans			
1963				55 ans					60 ans		
1964					55 ans					60 ans	
1965	50 ans					55 ans					
1966		50 ans					55 ans				
1967			50 ans					55 ans			
1968				50 ans					55 ans		
1969					50 ans					55 ans	
1970	45 ans					50 ans					
1971		45 ans					50 ans				
1972			45 ans					50 ans			
1973				45 ans					50 ans		
1974					45 ans					50 ans	
1975	40 ans					45 ans					
1976		40 ans					45 ans				
1977			40 ans					45 ans			
1978				40 ans					45 ans		
1979					40 ans					45 ans	
1980	35 ans					40 ans					
1981		35 ans					40 ans				
1982			35 ans					40 ans			

■ Estimation indicative globale

■ Relevé de situation individuelle

Qui contacter ?

Pour obtenir des informations générales et connaître vos organismes de retraite,

consultez le site :
www.info-retraite.fr

Pour toute question ou demande relative à votre situation personnelle,
contactez directement votre organisme de retraite.



PROJET ILL 02 47 20 40 00 • GPR 2015-01



Droit à l'information

sur votre retraite

2015



Le droit à l'information : comment ça marche ?

Tout au long de votre carrière professionnelle, vous versez des cotisations sociales. Elles vous ouvrent notamment des droits à la retraite.



Dans le cadre du droit à l'information, vos organismes de retraite obligatoire de base et complémentaire vous informent régulièrement, personnellement et gratuitement, sans démarche de votre part.

- **Dès le début de votre vie professionnelle**, vous recevez un document d'information générale sur la retraite.
- **À 35 ans**, puis tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite, détaillés organisme par organisme.
- **À 55 ans**, puis tous les 5 ans, vous recevez une estimation indicative globale. Elle complète le relevé avec une évaluation du futur montant de votre retraite. Cette évaluation est réalisée à différents âges.

À votre demande, à partir de 45 ans, un entretien information retraite vous permet de faire le point sur votre future retraite avec un expert.



Comment obtenir le récapitulatif de ma carrière ?

→ **En ligne, sur le site internet de votre organisme de retraite**

Votre relevé de situation individuelle est accessible à tout moment, quel que soit votre âge. Vous pouvez l'imprimer ou l'enregistrer.



→ **En le demandant à votre organisme de retraite**

Vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle à l'un de vos organismes de retraite, à tout moment et par tout moyen.

Le relevé de situation individuelle recense les droits que vous avez obtenus jusqu'ici dans chacun de vos organismes de retraite. Il vous permet de vérifier que votre carrière en France a bien été prise en compte. Les données de votre relevé sont mises à jour une fois par an.

À quoi servent mes documents du droit à l'information ?

- **retracer** l'ensemble de votre carrière, dans un document commun à tous vos organismes de retraite ;
- **vérifier** les informations vous concernant : si vous constatez des manques ou des erreurs, contactez dès maintenant vos organismes de retraite (leurs coordonnées figurent sur votre courrier) ;
- **connaître** le futur montant approximatif de votre retraite selon l'âge auquel vous partirez à la retraite.

BON À SAVOIR

Gardez vos justificatifs : bulletins de salaire, décomptes d'indemnités journalières, justificatifs d'indemnisation du chômage... Ils vous permettront de faire rectifier d'éventuelles erreurs.

Les courriers que vous recevez ont une valeur purement informative.

Pour obtenir votre retraite, déposez une demande auprès de vos organismes quelques mois avant la date de départ que vous aurez choisie. A ce moment, vos organismes calculeront le montant exact de votre retraite.